

FB 23/01/2019

Le nouveau régime de retraite AGIRC-ARRCO Ce qui a changé au 1^{er} Janvier 2019

Jusqu'à présent les salariés du privé étaient rattachés à l'ARRCO en ce qui concerne le régime de retraite complémentaire commun à tous les salariés et à l'AGIRC pour les cadres, assimilés cadres, techniciens et agents de maîtrise (dans certains cas). Au 1^{er} Janvier 2019, ces deux régimes de retraite obligatoires vont fusionner sous le nom d'**AGIRC-ARRCO**.

Auparavant, il y avait 3 taux de cotisation :

- 6,20% (tranche A) au titre du régime ARRCO pour un salaire annuel inférieur ou égal au PASS (40524 euros en 2019)
- 16,44% (tranche B) au titre du régime AGIRC pour un salaire annuel compris entre 40525 et 162096 euros
- 16,44% à nouveau (tranche C) au titre du régime AGIRC pour un salaire annuel compris entre 162097 et 324192 euros

Ces cotisations étaient prises en charge à **60%** par l'employeur pour l'ARRCO et **62%** pour l'AGIRC.

Le régime unifié ne comporte plus que 2 tranches de cotisation qui seront prises en charge à 60% par l'employeur :

- 6,20% pour le salaire annuel compris jusqu'à 40524 euros
- 17% au-delà

Mais une des conséquences de cette réforme est la disparition de la **GMP** (Garantie Minimale de Points) dont les cadres ayant un salaire annuel inférieur au PASS (40524 euros) bénéficiaient. Ce dispositif permettait à cette population de récolter au minimum **120 points par an** auprès du régime AGIRC. A partir du 1^{er} Janvier 2019, ce dispositif disparaît. Le salarié concerné ne supportera donc plus la ponction mensuelle de **27,60€**.

La disparition de la GMP est un coup porté à l'encadrement dont le salaire est inférieur au PASS. Si, dans un premier temps, la disparition de la cotisation apporte du pouvoir d'achat ce sera aussi un manque à gagner lors du départ en retraite. Le SNEC va donc demander à la Direction de généraliser le dispositif de retraite supplémentaire déjà mis en place dans certaines sociétés du Groupe et de compenser la disparition de la GMP à l'occasion des NAO



SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 Marseille www.cfecgc-carrefour.org

Service Communication secretariat@sneccarrefour.fr ☎ 09-84-22-79-90

Retrouvez-nous sur Facebook et Twitter